

---

## **Sous-traitance et exploitation différentielle des travailleurs immigrés : le cas de trois secteurs en Italie**

---

**Rossana CILLO,**

*Chercheuse associée au Laboratoire de recherche sociale, Università Ca' Foscari Venezia*

**Fabio PEROCCO,**

*Professeur associé, Università Ca' Foscari Venezia*

### **Résumé**

Le présent article interroge le lien existant entre les nouvelles formes d'organisation du travail dérivées de l'externalisation de la production par la sous-traitance et l'exploitation différentielle des travailleurs immigrés dans certains secteurs de production, dans le contexte italien.

Il analyse les étapes clés de la diffusion de la sous-traitance en Italie, en faisant référence au cadre réglementaire, aux politiques du travail, et en lien avec les transformations du travail, notamment dans les secteurs de la construction navale, de la métallurgie et du bâtiment.

L'exploitation différentielle du travail immigré dans la sous-traitance est contextualisée à partir de l'analyse des politiques migratoires et de l'éthno-stratification du marché du travail. Les conditions de travail des immigrés dans ce contexte sont analysées sur la base d'études de cas concernant chacun des trois secteurs.

Dans ce contexte particulier et suite aux modifications des relations industrielles, les syndicats font face à de nouveaux défis – liés notamment aux phénomènes de division/union des travailleurs et aux difficultés à syndiquer les travailleurs immigrés de la sous-traitance –, qu'ils tentent de relever par des pratiques visant à soutenir la participation de ces travailleurs et à éviter leur exploitation.

**Mots-clés:** Soustraitance ; Travailleurs immigrés ; Syndicats ; Italie

### **Abstract :**

*This article questions the existing link between the new forms of work organization resulting from the outsourcing of production and from the differential exploitation of migrant workers in some productive sectors in the Italian context. We analyse the key stages in the diffusion of outsourcing in Italy, referring to the legal framework, labour market policies and work transformations in the ship construction, steel and building sectors.*

*The differential exploitation of immigrants' work in outsourcing is contextualized by drawing on the analysis of migration policies and the ethno-stratification of the labour market. This research provides a case study analysis of the working conditions of immigrants in these three sectors.*

*In this particular context, and as a result of changes in industrial relations, trade unions are facing new challenges—especially linked to the phenomena of division/union of workers and to the difficulties they face in unionizing outsourced migrant workers—which they try to overcome through practices aimed at supporting those workers' participation and avoiding their exploitation.*

**Keywords:** Outsourcing; Migrant workers; Trade unions; Italy

## **1. Introduction**

La croissance de la sous-traitance pendant ces deux dernières décennies s'inscrit dans le processus de diffusion généralisée des externalisations comme phénomène global. Cette généralisation doit être imputée notamment à la précarisation structurelle du travail, servant à empêcher la diminution de la profitabilité des entreprises.

Les externalisations ne sont pas un phénomène nouveau pour la production capitaliste, puisque, sous la forme du travail à domicile et des « ateliers de misère », elles ont accompagné le développement de la manufacture et de l’industrie moderne (Goldstein, 2006)<sup>1</sup> ; cependant, dans les dernières décennies, leur vigoureuse expansion – associée à d’autres processus – a joué un rôle prépondérant dans la transformation de la production mondiale, dans l’organisation des *global commodity chains*, surtout en liant plus étroitement les travailleurs aux exigences des entreprises privées et des organismes publics. De plus, par rapport au passé, l’externalisation *in situ* ou « infra-murs » s’est considérablement développée.

Dans la réorganisation de la production mondiale, les externalisations sont devenues de plus en plus globales et transversales. Globales, parce qu’elles ont concerné les pays du Nord et du Sud du monde, et qu’elles se sont développées aussi bien au niveau transnational, sous forme de délocalisations internationales, qu’au niveau infranational sous la forme des délocalisations régionales et de la sous-traitance. Transversales, parce qu’elles ont franchi les frontières du secteur industriel et touché aussi l’agriculture et les services, et parce qu’elles ont concerné aussi bien le secteur privé que le secteur public (Huws, Podro, 2012).

La sous-traitance est devenue ainsi un phénomène structurel des nouvelles formes de division et d’organisation du travail dans le cadre de l’économie néolibérale. Sa mondialisation est le fruit de plusieurs processus qui se sont développés séparément et, ensemble, ont abouti à l’abaissement des coûts de production.

Elle vient tout d’abord de l’application des principes de la *lean production* (gestion de la production au plus juste dans le modèle toyotiste). Le passage de l’usine fordiste à l’usine toyotiste a impliqué une baisse considérable du volume de production réalisé par l’entreprise mère, à travers son transfert aux industries connexes – y compris les entreprises en adjudication, sous-traitance et sous-sous-traitance – et à travers la diffusion de « l’entreprise réduite et diffusée ». Antunes a évalué que la production interne de l’usine fordiste s’élèvait à environ 75%, tandis qu’aujourd’hui, dans l’usine toyotiste, elle ne représente plus que 25% environ (Antunes, 2006 : 74). La réorganisation de la production selon le modèle de l’accumulation flexible a impliqué une grande segmentation du marché du travail et, par conséquent, une stratification des conditions de travail, qui s’accentue au fur et à mesure que l’on descend dans les différents niveaux de la sous-traitance, comme c’est le cas, par exemple, dans le secteur textile des Etats-Unis (Bernhardt et al., 2009) et de l’Italie (Zanin, Wu, 2009).

Ensuite, en particulier dans le secteur des services, la mondialisation de la sous-traitance a été favorisée par les technologies de l’information et de la communication, qui ont permis d’externaliser toutes les fonctions de traitement des informations et ont engendré une nouvelle stratification de la force de travail, basée sur une diversification des formes de contrat pour l’exercice d’une même fonction et sur la réorganisation des espaces de travail,

comme on peut le remarquer dans les call center (Head, 2003 ; Huws, 2003 ; Huws, Podro, 2012).

De plus, la mondialisation de la sous-traitance a été favorisée par l'établissement, au sein des entreprises privées et des organismes publics, du principe « on n'embauche pas », érigé en dogme universel de l'économie politique contemporaine, ce qui a entraîné la diffusion générale de l'intérim et du travail temporaire. Externalisation et sous-traitance d'un côté, intérim et travail temporaire de l'autre : il s'agit de deux phénomènes distincts, avec leurs propres critères d'organisation et formes de réglementation juridique, mais qui s'inscrivent tous deux dans le processus de récupération de la profitabilité des entreprises.

Enfin, la mondialisation de la sous-traitance dérive aussi des politiques de restructuration des systèmes de *welfare* par la privatisation des services publics, adoptées pour limiter les dépenses publiques et réduire le coût de la force de travail en agissant sur les salaires indirects. L'application de ces politiques a favorisé la prolifération des externalisations et transformé le système de la sous-traitance en un élément structurel de l'organisation du travail dans le secteur public et de la dualisation du marché du travail, comme c'est évident dans le secteur de la santé en France, en Italie et au Royaume-Uni (Bernadotti, Perocco, Sukhwant, 2007 ; Huws, Podro, 2012).

Dans ces processus, qui ont vu un recours croissant au travail des migrants, la fragmentation de la production et du marché du travail s'est mêlée à la recomposition des discriminations et à la reconfiguration des inégalités, en particulier en termes de nationalité, de genre et de génération (Schierup, 2007), et a soumis des couches de plus en plus grandes de travailleurs à des conditions de travail plus précaires, avec moins de droits et une exploitation plus forte. Ces conditions ont été déclinées en différents degrés de précarité et d'exploitation en fonction des différentes modalités d'application de la sous-traitance et ont contribué à une nouvelle géographie des conditions de travail et des droits du travail, qui, en ce qui concerne les travailleurs immigrés, vont du travail régulier et décent jusqu'au travail forcé, en passant par le travail irrégulier et le travail exploité (Carchedi 2010, Clark 2013). Ces nouvelles formes d'organisation du travail et ces nouvelles stratifications (du travail, sociales, juridiques) ont contribué à mettre en crise les syndicats et leur modèle traditionnel d'intervention, en lançant l'un des défis les plus importants qu'ils ont à relever depuis quelques années, au niveau national et international (Gumbrell-McCormick, Hyman 2013).

Cet article interroge le lien existant entre les nouvelles formes d'organisation du travail dérivées de l'externalisation de la production par la sous-traitance et l'exploitation différentielle des travailleurs immigrés dans certains secteurs de production, dans le contexte italien. L'exploitation différentielle de ces travailleurs est liée à leur statut juridique et à leur vulnérabilité sur le marché du travail. Ils subissent d'un côté toute une série de discriminations institutionnelles issues de la politique migratoire, qui lie le permis de séjour au contrat de

travail et subordonne les droits sociaux au statut migratoire (Basso, 2010). De l'autre côté, ils subissent des discriminations quotidiennes qui ont lieu sur le marché du travail et sur les lieux de travail, et qui se manifestent au niveau de la sélection et de l'accès à l'emploi, de l'attribution des fonctions et des tâches, de la classification professionnelle, du salaire, de la mobilité du travail (verticale et/ou horizontale), de l'accès aux aides sociales et de la protection de la santé (Fondazione Moressa, 2012b).

Dans le domaine de la sous-traitance, l'exploitation différentielle des immigrés s'aggrave puisque le système des stratifications propres à la sous-traitance s'ajoute et se combine à l'ethno-stratification du marché du travail et aux discriminations résultant des politiques migratoires. La réorganisation de la production dans certains secteurs engendre une nouvelle stratification du marché du travail – formellement basée sur le statut contractuel – et une fragmentation importante des protections qui contribue à ouvrir la voie aux discriminations raciales au travail (Antunes, 2008 ; Bernardotti, 2006; Krenn, Haidinger, 2008 ; Rovelli, 2008).

L'article analyse plus précisément ce lien dans les secteurs de la construction navale, de la métallurgie et du bâtiment en Italie, en se concentrant sur les immigrés de première génération qui y sont arrivés à partir des années 90 et en se posant les questions suivantes : de quelle façon le système de la sous-traitance s'est-il imposé dans ces secteurs ? De quelle façon l'inégalité de travail qui affecte les immigrés se mêle-t-elle et s'ajoute-t-elle aux stratifications du système de la sous-traitance ? Comment le système de la sous-traitance devient-il un terrain fertile pour l'enracinement et la reproduction de l'exploitation différentielle ? Et enfin, quelles difficultés les syndicats ont-ils rencontrées quant aux conditions de travail des immigrés dans le domaine de la sous-traitance ?

Cet article se base sur les résultats obtenus dans le projet européen CRAW (Challenging racism at work, financé par la DG Emploi de la Commission européenne, contrat VS/2012/0240), réalisé en 2012-13, dans la suite du projet RITU (Race Xenophobia in Trade Unions, financé par la DG Recherche, 5ème programme-cadre, contrat Serd-2002-00043) mené en 2002-2005. Le projet CRAW avait pour but d'analyser les conditions de travail des immigrés et les discriminations dont ils sont victimes dans certains secteurs de production. En ce qui concerne l'Italie, l'analyse a été conduite dans les secteurs de la construction navale et de la métallurgie, déjà examinés lors du projet RITU, et dans le secteur du bâtiment. Les trois études de cas menées dans ces secteurs ont concerné les chantiers navals Fincantieri de Marghera (Venise), où l'on construit des navires de croisière, l'usine Electrolux de Conegliano et Susegana, en Vénétie, qui produit des électroménagers, et certains chantiers du bâtiment de la province de Trévise<sup>2</sup>.

La recherche CRAW repose sur une méthode de recherche de terrain basée sur 16 entretiens réalisés auprès de huit syndicalistes membres nationaux et locaux des trois principaux syndicats italiens (CGIL, CISL, UIL), de quatre délégués syndicaux (CGIL, CISL, UIL) et de quatre travailleurs immigrés et sur l'organisation de trois workshops avec un comité composé

d'experts, de stakeholders et de syndicalistes convoqués à des moments différents de la recherche.

## **2. La sous-traitance en Italie et dans les études de cas**

### **2.1. La régulation de la sous-traitance en Italie, et son développement**

En Italie, l'application généralisée des principes du *just in time* et de la production *on demand* a impliqué l'élargissement et l'intensification de l'utilisation de la sous-traitance, qui s'est développée parallèlement et grâce à l'augmentation de la flexibilité et de la précarisation du travail. Les étapes fondamentales de cette augmentation, aussi bien en termes de flexibilité de l'emploi que de flexibilité de prestation, sont constituées par les lois de réforme du marché du travail adoptées au cours des dernières décennies : la loi 196/1997, qui a introduit le travail intérimaire ; l'ordonnance 368/2001, qui a renforcé le contrat à durée déterminée ; la loi 30/2003, qui a renforcé l'utilisation du travail intérimaire et a introduit le travail intermittent et le travail accessoire ; la loi 92/2012, qui a définitivement stabilisé la précarité. Parmi ces étapes, la loi 30/2003 revêt une importance particulière parce qu'elle a éliminé l'interdiction de sous-traiter de la main-d'œuvre et a modifié les institutions de la sous-traitance de biens et services et du détachement des travailleurs et de la branche d'activité<sup>3</sup>, en éliminant ainsi l'obstacle à la sous-traitance contenu dans certaines normes du Code Civil<sup>4</sup>.

Dans les années 2000, la sous-traitance de biens et de services et la sous-traitance de main-d'œuvre se sont fortement développées, de façon parallèle et intégrée, vers plus de précarité et la réduction des salaires. Deux phénomènes distincts, mais qui font partie du même processus de dévalorisation du travail.

### **2.2. La sous-traitance dans les trois secteurs de la construction navale, de la métallurgie et du bâtiment**

La combinaison entre ces politiques du travail et les lois sur l'immigration a accentué l'exploitation des travailleurs immigrés dans les secteurs de production axés sur la sous-traitance et a agrandi l'espace d'enracinement des discriminations, qui sont plus intenses au fur et à mesure que l'on s'éloigne du travail régulier (Ceschi, Mazzonis, 2003). Les secteurs les plus affectés sont la construction navale, le bâtiment, la métallurgie, le textile, la santé et, de façon croissante, la logistique (Galossi, Ferrucci, 2014). Ces secteurs, qui ont connu une réorganisation profonde de leur production basée sur la sous-traitance, emploient en même temps de façon croissante des travailleurs immigrés, dans les travaux les moins qualifiés, les plus durs et dangereux.

En ce qui concerne le secteur de la construction navale, l'entreprise d'État Fincantieri<sup>5</sup>, leader mondial dans la production de navires de croisière, est un exemple du mélange entre

fragmentation du processus de production et stratification ethnique de la force de travail. Dans les années 80, l'entreprise a obtenu le leadership mondial en réduisant le coût du travail par l'informatisation du design des navires et la planification du processus de production, et par l'introduction d'une organisation du travail très flexible basée sur l'emploi de salariés directs uniquement pour la construction de la coque et l'assemblage, et sur la sous-traitance des opérations d'équipement du navire, caractérisée par un emploi massif de travailleurs immigrés.

Cette nouvelle organisation a impliqué la réduction à un quart des salariés directs<sup>6</sup> et la diminution de moitié de l'incidence du coût du travail sur le chiffre d'affaires (Zanin, 2002 ; Basso, 2007). Aujourd'hui, les chantiers italiens comptent environ 8 300 salariés directs, alors que si l'on considère les industries connexes, principalement en sous-traitance, le nombre des salariés arrive à environ 30 000 (Fincantieri, 2012 : 48).

Le secteur du bâtiment est un autre exemple de ce mélange. Il a connu, d'une part, la désintégration verticale du processus de production et des entreprises, favorisée par l'évolution des techniques de travail et d'organisation (utilisation de produits industriels et assemblage de composants, processus de spécialisation et sous-traitance) et par des modifications législatives. D'autre part, ce secteur a connu une forte augmentation de l'emploi des travailleurs immigrés dans les fonctions les moins qualifiées et, souvent, de façon irrégulière (Unar, 2014)<sup>7</sup>. L'union de ces deux tendances a donné lieu à une flexibilité extrême (de prestations et de contrat) et à un abaissement du coût du travail. En outre, elle a produit une grande polarisation de la structure des entreprises du secteur, qui se répercute sur le marché du travail et sur les conditions de travail.

La crise a entraîné une réduction du nombre et de la dimension moyenne des entreprises (de 3,2 travailleurs par entreprise en 2008 à trois travailleurs en 2010). Par contre, les entreprises d'une personne se sont développées, et ce pour deux raisons : d'une part, la crise a accéléré l'externalisation de la production, ce qui s'est concrétisé dans le faux travail indépendant; d'autre part, une partie des salariés au chômage se sont mis à leur compte pour rester dans le secteur (ANCE, 2012). Cette solution a également été adoptée par de nombreux immigrés, poussés par la nécessité de garder leur permis de séjour : en 2010, on comptait environ 117 000 entreprises gérées par un propriétaire étranger, un nombre qui est passé à environ 125 000 en 2011 (Fondazione Moressa, 2012a).

Le secteur de la métallurgie présente aussi des caractéristiques exemplaires. A partir de la fin des années 70, l'industrie métallurgique italienne a entamé une phase de déclin et, depuis les années 90, elle a connu d'importants processus de restructuration. Avant tout, l'Etat a privatisé de nombreuses entreprises nationales et réduit les aides au secteur, ce qui a entraîné une réduction importante du nombre de travailleurs. Ensuite, de nombreuses entreprises privées ont délocalisé en Europe de l'Est ce qui a accentué la désindustrialisation du tissu

productif local et la concurrence entre les travailleurs. Enfin, les entreprises qui ont gardé leur production en Italie ont baissé les coûts de production par la sous-traitance, en favorisant la restratification du marché du travail en fonction des dimensions des entreprises et des différentes formes de contrats. Ces tendances se rencontrent chez Electrolux-Zanussi, une entreprise d'électroménagers ayant été rachetée dans les années 80 par la multinationale suédoise Electrolux, qui y a introduit un modèle de production basé sur le toyotisme.

### **3. L'exploitation différentielle des travailleurs immigrés dans le domaine de la sous-traitance**

Dans le contexte italien, le travail des immigrés est marqué d'un bout à l'autre – de l'accès à l'emploi au chômage, des fonctions au salaire, de la classification professionnelle à la mobilité, des accidents du travail à la sécurité sociale – par de grandes inégalités par rapport aux travailleurs nationaux (Fullin, Reyneri, 2011 ; Fondazione Moressa, 2012b). Ces conditions de travail s'ajoutent à une politique migratoire caractérisée par la précarisation et la criminalisation des immigrés, notamment par l'application de politiques sélectives, répressives et discriminatoires (Basso, 2010 ; Bartoli, 2012).

Par rapport aux travailleurs nationaux, les travailleurs immigrés (environ 2 300 000 personnes, à savoir 10% de la totalité des travailleurs) subissent une très forte ségrégation de l'emploi qui les concentre pour la plupart dans le secteur tertiaire et les métiers manuels peu qualifiés, tels qu'ouvriers, manœuvres du bâtiment, ouvriers agricoles, aides à domicile, employés de maison, femmes de ménage, serveurs (Fondazione Moressa 2014 : 44). De plus, ils sont touchés par un taux plus élevé de chômage (17,3% contre 11,5% parmi les travailleurs nationaux), de sous-emploi (12,3% contre 4,5%) et de surqualification (41,1% contre 19,9%) et par une plus grande précarité contractuelle du travail, plus durable que pour les travailleurs nationaux. Et, si l'on y ajoute des conditions de travail qui n'évoluent pas avec l'ancienneté et leur forte présence dans des emplois sans échelles de salaire liés à l'ancienneté ni possibilités d'avancement de carrière, tout cela se reflète dans les salaires (salaire moyen mensuel net de 959 contre 1 313 euros) (Unar, 2014 : 255-263).

Dans les moyennes et grandes entreprises, les immigrés sont employés de façon régulière mais pour les travaux les plus dangereux et dégradants, ce qui les sous-classifie et les pénalise dans leur carrière. Dans les petites entreprises et les ateliers qui travaillent souvent en sous-traitance, dont une bonne partie de l'activité est dissimulée, les inégalités sont encore plus fortes et les formes d'exploitation d'autant plus graves.

Cela va sans dire que l'inégalité au travail qui affecte les immigrés n'est pas déterminée par le système de la sous-traitance, la sous-traitance s'ajoutant à l'inégalité contribue à la maintenir et à l'alimenter. La combinaison entre les stratifications du système de la sous-traitance et la

civic stratification<sup>8</sup> due aux politiques migratoires expose fortement les immigrés au chantage de l'employeur et les oblige à accepter n'importe quelles conditions de travail. De plus, il ne faut pas oublier que la précarité du système de sous-traitance concerne aussi les travailleurs en contrat à durée indéterminée, puisque la durée de ces contrats n'est plus garantie si les entreprises perdent les appels d'offre.

Comme le montreront les études de cas, l'enquête n'a pas seulement mis en évidence une différence de conditions entre salariés des entreprises donneuses d'ordre et des entreprises sous-traitantes, mais aussi une différenciation des conditions de travail parmi les travailleurs de la sous-traitance. Cette différenciation s'opère sur base de la fragmentation des contrats, de la nationalité des travailleurs (travailleur national/étranger), du statut du travailleur étranger (communautaire/extra-communautaire/néo-communautaire ; avec/sans-papiers), de la durée et du type de permis de séjour qui donnent lieu à des droits différenciés.

Dans les chantiers navals, le « modèle Fincantieri » est basé sur la coexistence, dans le même chantier, de conditions très différentes entre les travailleurs directs, majoritairement nationaux, et les travailleurs de la sous-traitance, pour la plupart immigrés. Comme l'ont signalé de nombreux reportages<sup>9</sup> et enquêtes judiciaires, on y enregistre un large recours au travail irrégulier et semi-irrégulier, de longs horaires de travail – jusqu'à 12 heures par jour –, un salaire direct et indirect réduit par l'usage d'une « rémunération globale »<sup>10</sup>, l'utilisation de lettres de « démission en blanc » et de « lettres libératoires »<sup>11</sup> comme instrument de chantage, l'interdiction d'adhérer aux syndicats. Concrètement, il y a « deux chantiers » dans le chantier<sup>12</sup>.

Avec la crise, pour garder sa part de marché et augmenter sa productivité, Fincantieri a restructuré son organisation par une réduction supplémentaire du nombre de salariés directs et une augmentation de la sous-traitance. La réduction des commandes a entraîné la fermeture de plusieurs petites entreprises à façon et sous-traitantes, laissant des milliers de travailleurs sans emploi ou avec des salaires impayés. Pour garder leur permis de séjour, ceux qui ont continué à travailler ont dû accepter des conditions de travail plus dures qu'auparavant (Staglianò, 2010). La recherche a révélé que les entreprises sous-traitantes ont essayé de maintenir leurs profits malgré la perte de valeur et de volume des commandes reçues, et ce en réduisant considérablement les salaires, même la paie globale, qui permettait auparavant aux travailleurs des entreprises sous-traitantes d'avoir un salaire direct plus élevé que celui des salariés de Fincantieri. Un responsable provincial du syndicat FIOM a souligné que :

*« Avant, la paie globale pouvait avoir des valeurs même plus élevées, mais maintenant, plus on réduit la marge pour l'entreprise sous-traitante, plus les conditions de travail des salariés de la sous-traitance empirent, également en termes de rétribution. C'est une des choses auxquelles nous nous opposons depuis de nombreuses années sur le plan de l'organisation, parce que, selon nous, c'est insoutenable même du point de vue industriel, car on risque d'adapter la capacité de construire des navires à un modèle qui, tôt ou tard,*

sera hors-marché. En effet, tandis que les autres concurrents investissent et innovent, on peut forcer le marché pendant une certaine période, mais si ensuite on n'intervient pas sur les conditions industrielles, la technologie, l'innovation, cela risque de réduire les perspectives».

De nombreux travailleurs de la sous-traitance n'ont obtenu aucune allocation de chômage à cause des fréquentes irrégularités dans les cotisations sociales – liées à la « paie globale » – et de la discontinuité des contrats de travail. Tandis que les salariés directs de Fincantieri ont eu accès automatiquement à l'indemnisation du chômage partiel, les travailleurs des entreprises sous-traitantes ont eu de nombreuses difficultés, comme l'a souligné un responsable provincial du syndicat FIM :

*« La crise a exclu beaucoup de travailleurs de la sous-traitance. Fincantieri est au chômage partiel<sup>13</sup> depuis deux ans et les premiers à en payer le prix ont été les travailleurs de la sous-traitance, qui ont disparu dans le silence le plus total. D'autres entreprises font la première page des journaux, alors qu'ici, rien : exclus. Souvent sans amortisseurs sociaux. Oui, il y a bien des accords pour l'indemnisation du chômage partiel, mais tandis que dans d'autres entreprises c'est normal, ici l'indemnisation du chômage partiel est une victoire ».*

Les entreprises de la sous-traitance moins touchées par la récession ont fait de la crise un prétexte pour baisser les conditions de travail. En particulier, comme l'ont expliqué un responsable provincial de la FIOM et un travailleur sénégalais, la durée réduite des contrats de sous-traitance, les fréquentes faillites des entreprises sous-traitantes et leurs nombreux changements de raison sociale pour éviter de payer les arriérés de salaire, sont utilisés comme instrument de chantage sur les immigrés, qui, pour ne pas perdre leur emploi et donc leur permis de séjour, acceptent l'allongement du temps de travail, l'intensification du rythme, la réduction du salaire et des normes de sécurité.

Dans le secteur du bâtiment, les travailleurs immigrés se trouvent dans une situation semblable d'inégalité : c'est le secteur avec la plus haute concentration de travailleurs immigrés (presque 20%), notamment dans les métiers de chantier (90% d'entre eux sont préposés aux constructions, aux travaux de finition, de peinture et au nettoyage extérieur, ou manœuvres) ; seulement 1,1% d'entre eux exercent des professions techniques ; en 2011, 58% des travailleurs immigrés étaient employés comme ouvriers non qualifiés contre 29,5% des travailleurs nationaux, et 11,5% comme ouvriers spécialisés contre 35% des travailleurs nationaux. Cette situation se reflète sur les salaires : en moyenne, ils gagnent mensuellement 133 euros de moins que les travailleurs nationaux (IRES, FILLEA-CGIL, 2012).

Les travailleurs immigrés ont été frappés plus durement par la crise. Entre 2009 et 2012, la différence de salaire entre immigrés et travailleurs nationaux a plus que doublé et elle est passée de 4,1% à 10,5% ; le recours au chômage partiel a été en moyenne plus élevé parmi les

immigrés (IRES, FILLEA-CGIL, 2012). La recherche sur le terrain a mis en évidence que les immigrés ont été pénalisés dans les procédures de licenciement et dans l'accès aux amortisseurs sociaux ; pour ce qui est de l'accès au chômage partiel, de nombreuses entreprises, au lieu d'assurer une rotation équitable des salariés, ont favorisé les travailleurs nationaux. Ceci est aussi lié à la sous-classification des immigrés : ils ne sont pas rappelés sous prétexte de ne pas avoir, dans leurs contrats, la qualification requise pour certaines fonctions. Les conditions dans les entreprises sous-traitantes sont généralement plus dures que celles appliquées chez les entreprises donneuses d'ordre : des rythmes de travail plus intenses, des temps de travail plus longs, moins d'attention aux mesures de sécurité, un recours plus fréquent à la paie globale et au travail à la pièce. Un autre facteur de différenciation est celui entre travailleurs immigrés avec ou sans contrat. Ces derniers, très nombreux dans le domaine de la sous-traitance, sont encore plus vulnérables puisque, comme l'a expliqué un responsable provincial du syndicat FILLEA :

*« Les travailleurs irréguliers ne sont pas inscrits à la caisse du bâtiment, ils ne reçoivent pas de paie régulière, et ils vivent dans une sorte de chantage et d'intimidation constante de la part de leurs employeurs, qui sont souvent des caporali ».*

Dans le secteur de la métallurgie aussi – bien que de façon mineure par rapport aux autres secteurs – il existe une différenciation des conditions entre travailleurs immigrés et nationaux qui dépend surtout du type de contrat de travail et de la taille de l'entreprise. En 2008, presque tous les travailleurs provenant de pays non communautaires étaient employés comme ouvriers (Federmecanica, 2008) ; ils travaillaient plus souvent la nuit, la veille des jours fériés et les jours fériés, aussi en raison de leur forte présence dans la sidérurgie et les fonderies. Malgré un niveau moyen d'instruction plus élevé que celui des travailleurs nationaux, ils étaient employés à un niveau plus bas et touchaient un salaire inférieur par rapport au salaire moyen global (1.186,00 euros contre 1.246,00 euros par mois), qu'ils essayaient le plus souvent de compléter par des heures supplémentaires (FIOM-CGIL, 2008).

La crise a réduit les salaires des immigrés, aussi bien à cause d'une demande réduite d'heures supplémentaires et de travail en trois huit, qu'à cause de « l'utilisation discriminatoire – voire raciste » du chômage partiel (Como, 2014 : 165). Le recours au chômage partiel a été de loin plus élevé parmi les travailleurs immigrés qu'en ce qui concerne les travailleurs nationaux (+ 1200% contre + 370%), sans compter l'exclusion des immigrés de certains types d'amortisseurs sociaux due à leur concentration dans les entreprises de moins de 15 salariés ou dans des emplois à durée déterminée<sup>14</sup>.

La recherche sur le terrain a mis en évidence que l'intensité de l'exploitation différentielle et des discriminations varie en fonction de la présence des syndicats, qui est plus importante parmi les salariés directs des grandes entreprises, tandis qu'elle est quasiment nulle parmi les salariés des entreprises sous-traitantes. Les interviewés observent que dans les grandes

entreprises où les syndicats sont présents, on n'enregistre pas de graves épisodes de discrimination, parce que l'action syndicale réussit à obtenir un traitement égal, comme c'est le cas à Electrolux. Par contre, chez les sous-traitants, les immigrés sont employés de manière plus accentuée dans les fonctions les plus lourdes et les moins payées ; ils sont placés à des niveaux plus bas par rapport à leurs fonctions effectives ou bien les avancements d'ancienneté ne leur sont pas reconnus. Il y a parfois des cas d'exploitation grave, qu'un responsable national du syndicat UILM a définis comme « brutaux » ; un responsable provincial de la FIOM a déclaré que :

*« Parfois, la coopérative à qui l'on confie la sous-traitance est un système d'exploitation bestiale, où il y a même des formes d'illégalité très forte ».*

L'inégalité des conditions liée au type d'entreprise se mêle aux discriminations institutionnelles : si les travailleurs immigrés des grandes entreprises donneuses d'ordre ont réussi à obtenir une stabilité de travail et de contrat, et qu'ils ont ainsi obtenu un permis de séjour pour résidents de longue durée, voire, dans certains cas, la nationalité, les travailleurs immigrés de la sous-traitance ont souvent perdu avec la crise, ou risqué de perdre, leur permis de séjour et ont eu plus de difficultés à bénéficier des amortisseurs sociaux.

En ce qui concerne Electrolux, jusqu'à la moitié des années 2000, les travailleurs immigrés avaient un traitement différencié (sous-classification, mobilité médiocre, aucune reconnaissance des avancements de carrière ; Basso, 2007). Ces dernières années, l'entreprise a amélioré les conditions de ces travailleurs et reconnu les avancements de carrière et d'ancienneté grâce à leur stabilisation (due au gel des embauches) et à l'introduction de la part de l'entreprise d'un Code éthique « tolérance zéro » envers la discrimination. Les amortisseurs sociaux (primes de mobilité, contrats de solidarité, indemnisation du chômage partiel) introduits après de nombreuses mobilisations des travailleurs en sont un exemple. Les interviewés observent qu'il n'y a pas eu de disparités de traitement entre travailleurs immigrés et nationaux dans l'application de ces mesures, puisque le chômage partiel a été appliqué par rotation.

Cependant, dans les coopératives vers lesquelles l'entreprise a externalisé les opérations de chargement et déchargement et qui embauchent principalement des immigrés, il y a une plus grande précarité contractuelle et des inégalités et discriminations majeures, et ce indépendamment du fait qu'ils travaillent côté à côté avec des salariés directs (nationaux et immigrés). Les conditions des travailleurs des coopératives sont plus dures que celles des travailleurs directs et ont empiré avec la crise, comme l'a souligné une déléguee syndicale de la FIOM :

*« Le rapport entre leur salaire et le nôtre est abyssal. Ils n'ont pas de prime de production, tandis que nous avons des primes mensuelles. Même le fait de travailler 6 heures en période*

*de crise [avec le contrat emploi solidarité] affecte le travail qu'ils font, parce que si moi je travaille 6 heures, il en va de même pour eux, et cela affecte négativement [leur salaire]. Souvent, ils ont seulement droit à l'indemnisation du chômage partiel en dérogation, tandis que nous avons droit à l'indemnisation du chômage partiel ordinaire ».*

#### **4. De nouveaux défis pour les syndicats**

Le système de la sous-traitance et son recours systématique à la force de travail immigrée ont imposé de nouveaux défis aux syndicats. La recherche a mis l'accent sur trois aspects : la division/union des travailleurs ; la faible syndicalisation des travailleurs immigrés de la sous-traitance ; les nouvelles pratiques syndicales pour développer leur participation et lutter contre l'exploitation dans le domaine de la sous-traitance. Avant d'entrer dans le vif du sujet, une présentation rapide du panorama des syndicats italiens en référence aux trois secteurs pris en examen s'impose.

##### **4.1. Les acteurs syndicaux dans les trois secteurs analysés**

Les confédérations syndicales les plus importantes sont la CGIL (Confédération générale italienne des travailleurs), la CISL (Confédération italienne des syndicats des travailleurs) et la UIL (Union italienne du travail). Chacune des confédérations est divisée en catégories qui s'occupent des négociations, de la syndicalisation et de la protection des travailleurs dans les différents secteurs de production. Le syndicat CGIL, qui est historiquement lié aux principaux partis de gauche, est celui qui compte le plus grand nombre d'affiliés (5 644 603 en 2011) et il s'impose en particulier dans les régions du Centre-Nord et dans le secteur de l'industrie. Le syndicat CISL, au deuxième rang pour son nombre d'affiliés (4 485 383 en 2011), était historiquement lié au parti de la Démocratie chrétienne et il est surtout présent dans la fonction publique et dans les industries du Nord. UIL, le syndicat historiquement lié à l'ancien Parti socialiste, est présent en particulier dans la fonction publique et dans l'industrie et compte un nombre inférieur d'affiliés (2 196 442 en 2011).

Pour ce qui est de la métallurgie et de la construction navale, les fédérations de référence sont la FIOM-CGIL (Fédération des employés et ouvriers métallurgiques) qui compte 358 722 affiliés, la FIM-CISL (Fédération italienne de la métallurgie) avec ses 212 705 inscrits, la UILM (Union italienne des travailleurs de la métallurgie) et ses 90 416 affiliés<sup>15</sup>. Les fédérations de référence du bâtiment sont en revanche FILLEA-CGIL (Fédération italienne des travailleurs du bois, du bâtiment et des secteurs apparentés) qui compte 359 120 affiliés, la FILCA-CISL (Fédération italienne de la construction et des secteurs apparentés) avec ses 301 409 inscrits et la FENEAL-UIL (Fédération nationale des travailleurs du bâtiment et des secteurs apparentés) qui compte 162 017 affiliés.

Depuis 2005, l'adhésion des immigrés aux syndicats a augmenté, aussi bien en ce qui concerne

le nombre d'inscrits que (en partie) en termes de participation. Ceci a permis de maintenir – voire d'augmenter, dans certaines régions et dans certaines branches – le nombre d'inscrits actifs, après une période où l'on avait enregistré une diminution des inscrits parmi les travailleurs italiens actifs. En 2011, les trois confédérations comptaient 1 011 606 immigrés inscrits, à savoir 31% des travailleurs immigrés actifs : 410 127 à la CGIL, soit 15,5% de ses inscrits actifs ; 384 237 à la CISL (16,7%) ; 217 242 à la UIL (16,4%) (Caritas, 2012 : 272-274)<sup>16</sup>.

#### **4.2. Division, syndicalisation, nouvelles pratiques syndicales**

Dans les trois secteurs, les syndicats ont dû faire face au défi d'élaborer une stratégie de lutte contre les inégalités liées au système de sous-traitance, mais, jusqu'à présent, cette stratégie a été réalisée de façon partielle et fragmentée. La négociation collective d'entreprise ou territoriale<sup>17</sup> organisée ces dernières années – surtout chez Fincantieri – pour affirmer le principe d'égalité de traitement, a été conditionnée par la crise et par l'accroissement des attaques vis-à-vis des syndicats. Après la crise, les organisations d'employeurs et les syndicats ont discuté avant tout des problèmes liés à l'impact de la crise. Cette dernière a donné lieu à des difficultés croissantes quant à la signature des contrats nationaux, ce qui a eu aussi des conséquences sur la négociation d'entreprise ou territoriale: les contrats ont presque toujours été signés en retard et, souvent, les entreprises ont accordé des augmentations de salaire seulement après avoir obtenu des concessions sur la flexibilité des horaires de travail et la réduction de droits. Dans le domaine de la sous-traitance, les syndicats ont rencontré encore plus de difficultés, du fait que la négociation d'entreprise ou territoriale est inexistante dans de nombreuses entreprises et que, parfois, le contrat collectif national n'est même pas appliqué.

Un premier défi qui se pose aux syndicats est celui du rapport contradictoire entre les salariés de l'entreprise mère et les salariés de la sous-traitance. La détérioration des conditions de travail engendrée par la crise – qui, dans toutes les études de cas, touche autant les salariés directs que les travailleurs de la sous-traitance, bien que de façon différente – a eu de lourdes conséquences sur les rapports entre travailleurs. Chez Fincantieri, par exemple, l'enquête a mis en évidence d'une part un renforcement de l'opposition entre « chantier des salariés directs » et « chantier des salariés des entreprises sous-traitantes », d'autre part un rapprochement et plus de solidarité entre les travailleurs. Pour ce qui est de l'opposition, un délégué syndical de FIOM a remarqué que les immigrés sont « le maillon faible sur lesquel on décharge les angoisses et les tensions du chantier, dans une espèce de guerre entre pauvres ». Les travailleurs nationaux considèrent souvent les immigrés comme des concurrents « déloyaux », « qui volent les emplois » et sont responsables de l'aggravation des conditions de travail. En outre, comme l'explique un responsable provincial du syndicat FIM, parmi les salariés directs il existe un sentiment diffus de supériorité, qui n'est pas dû à des raisons racistes, mais bien « au fait de se sentir dans une condition de travail très différente et objectivement supérieure » du point de vue de la jouissance de droits, des salaires, du temps de travail. Quant au rapprochement entre travailleurs, selon un délégué syndical de FIM, il naît des mêmes facteurs

qui ont mené à la présence de deux chantiers en un, à savoir l'aggravation des conditions de travail qui affecte tous les travailleurs, et est donc en train d'unir objectivement, dans une tendance généralisée de niveling vers le bas, ceux que la stratification du marché du travail avait séparés, en les obligeant à subir la précarisation croissante.

Un autre défi concerne la syndicalisation des travailleurs immigrés de la sous-traitance face aux pratiques anti-syndicales des entreprises sous-traitantes. Dans le cas de Fincantieri, par exemple, nombre de ces entreprises licencient ou n'embauchent pas ceux qui sont en contact avec les syndicats. Les difficultés concernent aussi la syndicalisation de groupes particuliers de travailleurs : par exemple, dans le domaine du bâtiment, les syndicalistes ont du mal à organiser les travailleurs des entreprises sous-traitantes, les saisonniers, les travailleurs sans contrat, car il est compliqué d'établir avec eux une relation durable et fructueuse, du fait qu'ils changent souvent de ville, d'entreprise ou de chantier. Dans les autres secteurs aussi, il est très difficile d'approcher et de syndiquer les travailleurs sans contrat, parce qu'ils ne veulent pas risquer d'être identifiés, dénoncés et expulsés de l'Italie.

L'enquête a fait ressortir que, pour ces mêmes raisons, on note parmi les travailleurs des entreprises sous-traitantes de Fincantieri une baisse de la syndicalisation et une participation modeste<sup>18</sup> ce qui se reflète dans l'absence de délégués immigrés. Les travailleurs immigrés de la sous-traitance se syndiquent surtout pour des questions de protection, pour des conflits syndicaux individuels (rarement collectifs), pour récupérer leurs arriérés de salaire ou pour bénéficier des amortisseurs sociaux.

Pour ce qui est du bâtiment, les interviewés soulignent qu'il y a eu, au fil du temps, une adhésion et une participation croissante des immigrés, aux assemblées, réunions de coordination et congrès syndicaux. Ils participent de plus en plus aux grèves et aux manifestations, assurent des fonctions de représentants (bien qu'à un niveau moyen-bas) et collaborent à l'organisation des activités. Quant aux immigrés salariés de la sous-traitance, ils se rapprochent des syndicats uniquement pour accéder à certains services (demandes de permis de séjour et regroupement familial, déclaration de revenus) et pour se sortir de situations délicates et de graves violations de leurs droits.

Pour faire face à ces problèmes, les syndicats ont parfois adopté de nouvelles pratiques. Au niveau national, par exemple, la CGIL a lancé une campagne intitulée « Gli appalti sono il nostro lavoro. I diritti non sono in appalto » (la sous-traitance est notre travail, mais nos droits ne sont pas sous-traitables – N.d.T.), qui a abouti à une proposition de loi populaire basée sur la protection réelle des travailleurs de la sous-traitance, la lutte contre les pratiques de concurrence déloyale entre les entreprises et le maintien du poste de travail en cas de changement de sous-traitant. Pour ce qui est du bâtiment et de l'agriculture, la FILLEA-CGIL et la FLAI-CGIL<sup>19</sup> ont lancé la campagne « Stop Caporalato » (Stop à l'embauche illégale) contre l'exploitation grave et le système illégal de recrutement de main-d'œuvre qui existent dans le

domaine de la sous-traitance.

Au niveau local, pour favoriser la syndicalisation des travailleurs de la sous-traitance, les syndicalistes ont adopté des stratégies flexibles. Chez Fincantieri, par exemple, ils rejoignent les travailleurs à la cantine ou devant les portails, en dehors du temps de travail. Comme l'a expliqué un responsable provincial de FIOM :

*« Parfois, nous avons des difficultés à parler avec les travailleurs des entreprises sous-traitantes qui ne sont pas syndiqués. Si nous faisons des assemblées qui concernent aussi, ou seulement, les travailleurs des entreprises sous-traitantes, nous devons faire face aux limites des formes d'organisation, qui sont très compliquées parce que tous les droits sont monétisés. Le travailleur de la sous-traitance risque de ne pas être payé même pour les heures d'assemblée syndicale prévues par le contrat, parce que la paie globale a tout englobé. Ainsi, nous sommes parfois obligés d'inventer des occasions pour parler avec ces travailleurs ».*

De cette façon, c'est surtout la FIOM-CGIL qui a réussi à franchir une partie des obstacles et à garder un bon niveau d'implication de ces travailleurs dans les initiatives communes avec les salariés directs :

*« Quand nous lançons des initiatives, nous nous adressons à tous les travailleurs, parce que ce sont des questions qui concernent bien sûr les travailleurs stables, mais aussi les travailleurs des entreprises sous-traitantes. Récemment, nous avons organisé deux grèves : la grève du 5 décembre 2012 contre l'accord séparé des travailleurs de la métallurgie et des chantiers, et une grève de trois heures qui a impliqué aussi les travailleurs des entreprises sous-traitantes, car plus les conditions des travailleurs de Fincantieri sont mises en discussion, plus les conditions de la sous-traitance empirent ».*

## 5. Conclusion

Historiquement, le recours à la force de travail immigrée dans les pays occidentaux et à l'échelle mondiale a été un des leviers fondamentaux pour dévaloriser la force de travail dans son ensemble. Elle a représenté une réserve de main-d'œuvre qui a permis de faire face aux exigences de la production capitaliste, aussi bien par la baisse du coût du travail que par la mise à disposition d'une main-d'œuvre hyper-flexible, enfermée dans une situation de subordination et de vulnérabilité au chantage dérivant des politiques migratoires et des discriminations institutionnelles (Potts, 1990). À une époque néolibérale, cette condition particulière a fait de l'immigration, d'une part, un terrain où les entreprises ont expérimenté de nouvelles formes de division et d'organisation du travail pensées pour accroître leurs profits et leur productivité. D'autre part, elle en a fait un élément de re-stratification et de re-

composition du marché du travail par l'intermédiaire de processus qui ont remplacé le travail stable par le travail précaire, en mettant en concurrence les travailleurs immigrés et les travailleurs autochtones (Basso, 2010).

Les mêmes processus (les exigences de profitabilité) qui ont favorisé l'utilisation de l'immigration comme levier pour dévaloriser le travail ont aussi donné lieu à une restructuration de l'organisation de la production axée sur le recours à l'externalisation, qui a fait de la sous-traitance un phénomène structurel des processus économiques et productifs contemporains.

Par rapport au passé, la sous-traitance a connu deux évolutions : sa généralisation, particulièrement dans le secteur public, qui est devenu (au moins en Italie) le premier producteur de sous-traitance et de travail non standard ; sa « scientification », c'est-à-dire qu'elle a été mise en oeuvre de façon scientifique (du point de vue du taylorisme). Si bien que, contre la chute des profits des entreprises, ces dernières décennies ont vu la constitution d'une véritable « politique de la sous-traitance », qui s'inscrit dans le processus mondial de récupération de la productivité par la réorganisation des processus de production et par la précarisation du travail. Cette politique se nourrit des réserves de main-d'œuvre à bas prix que constitue la force de travail immigrée.

En réponse à ce nouveau contexte, les syndicats ont dû faire face à de nouveaux défis qui, du moins en ce qui concerne l'Italie, sont loin d'être gagnés. Les principaux syndicats sont encore attachés à un modèle de concertation et de stratégie syndicale lié principalement à une organisation du travail et à une composition des classes laborieuses de type fordiste, un modèle difficile à appliquer en termes d'intervention et de syndicalisation auprès des travailleurs de la sous-traitance. Ce modèle conditionne aussi leur intervention auprès des travailleurs immigrés : la croissance significative de la syndicalisation des immigrés qui s'est produite en Italie est due aux services spécifiques qui leur sont adressés et, surtout, au fait que les syndicats sont intervenus dans des entreprises déjà syndiquées et ayant connu une forte augmentation de cette force de travail ; au contraire, comme les études de cas l'ont également confirmé, l'intervention des syndicats auprès des travailleurs immigrés de la sous-traitance est plus difficile et fragmentée, ce qui ouvre la voie à un affaiblissement ultérieur des syndicats en termes politiques, d'organisation et d'adhésions, susceptible de rendre encore plus vulnérables les travailleurs les plus précarisés.

---

## Bibliographie

- ANCE, 2012, Osservatorio congiunturale sull'industria delle costruzioni, [http://leg16.camera.it/temiap/temi16/ance\\_osservatorio\\_dic2012.pdf](http://leg16.camera.it/temiap/temi16/ance_osservatorio_dic2012.pdf) (consulté le 22 septembre 2014).
- Antunes R., 2006, *Il lavoro in trappola*, Milan, Jaca Book.
- Antunes R., 2008, «Desenhando a nova morfologia do trabalho», *Revista Critica de Ciências Sociais* n°1, pp. 19-34.
- Bartoli C., 2012, *Razzisti per legge*, Rome-Bari, Laterza.
- Basso P., 2007, «Trade union responses to racism in Italy's shipbuilding and metalworking industries», *Transfer* n° 13, 3, pp. 432-446.
- Basso P., 2010, *Razzismo di stato*, Milan, Angeli.
- Bernardotti M.A., 2006, «Sindacati e discriminazioni razziali nella Sanità italiana» in Megale A. et al. (dir.), *Immigrazione e sindacato*, Rome, Eds, pp. 61-91.
- Bernardotti M.A., Perocco F., Sukhwant D., 2007, «Confronting racism in the health services», *Transfer* n° 13, 3, pp. 413-430.
- Bernhardt A., Milkman R., Theodore N., Heckathorn D., Auer M., DeFilippis J., González A., Narro V., Perelshteyn J., Polson D., Spiller M., 2009, *Broken Laws, Unprotected Workers*, Los Angeles, Ucla, <http://www.nelp.org/content/uploads/2015/03/BrokenLawsReport2009.pdf> (consulté le 22 septembre 2014).
- Carchedi F., 2010, *Schiavitù di ritorno*, Santarcangelo di Romagna, Maggioli.
- Caritas, 2012, *Dossier statistico immigrazione 2012*, Rome, Idos.
- Ceschi S., Mazzonis M., 2003, «Le forme di sfruttamento servile e paraschavistico nel mondo del lavoro» in Carchedi F. et al. (dir.), *Il lavoro servile e le nuove schiavitù*, Milan, Angeli, pp. 83-124.
- Clark N., 2013, *Detecting and tackling forced labour in Europe*, York-London, Rowntree Foundation, Policy Press, <http://www.jrf.org.uk/sites/files/jrf/forced-labour-europe-full.pdf>, consulté le 22 septembre 2014.
- Como E., 2014, «Le condizioni degli stranieri nell'industria metalmeccanica» in Carrera F., Galossi E. (dir.), *Immigrazione e sindacato*, Rome, Ediesse, pp. 153-172.
- Eldring L., Fitzgerald I., Arnholtz J., 2012, «Post-accession migration in construction and trade union responses in Denmark, Norway and the UK», *European Journal of Industrial Relations* n° 18, 1, pp. 21-36.
- Federmeccanica, 2008, [http://www.rinnovamento-rm.it/pubb/pdf/ind\\_annuale/2008/Indag32.pdf](http://www.rinnovamento-rm.it/pubb/pdf/ind_annuale/2008/Indag32.pdf) (consulté le 22 septembre 2014).
- Fincantieri, 2012, *Bilancio 2011*, [www.fincantieri.com/cms/data/pages/files/000143\\_resource1\\_orig.pdf](http://www.fincantieri.com/cms/data/pages/files/000143_resource1_orig.pdf)

(consulté le 22 septembre 2014).

FIOM-CGIL, 2008, *Le condizioni di lavoro e di vita nel settore metalmeccanico in Italia*, Rome, Meta.

Fondazione Moressa, 2012a, *Le imprese condotte da stranieri*, [www.fondazioneleonemoressa.org/newsite/wp-content/uploads/2012/08/Imprese-condotte-da-stranieri.pdf](http://www.fondazioneleonemoressa.org/newsite/wp-content/uploads/2012/08/Imprese-condotte-da-stranieri.pdf) (consulté le 22 septembre 2014).

Fondazione Moressa, 2012b, *Rapporto annuale sull'economia dell'immigrazione 2012*, Bologne, Il Mulino.

Fondazione Moressa, 2014, *Rapporto annuale sull'economia dell'immigrazione 2014*, Bologne, Il Mulino.

Fullin G., Reyneri E., 2011, «Low unemployment and bad jobs for new immigrants in Italy», *International Migration*, vol. 49, pp. 118-147.

Galossi E., Ferrucci G., 2014, *Lavoro e immigrazione nei sistemi logistici in Italia*, [www.filtcgil.it/10\\_congresso/4\\_TRENTIN.pdf](http://www.filtcgil.it/10_congresso/4_TRENTIN.pdf) (consulté le 27 avril 2015).

Goldstein B., 2006, «‘Merchants of labour’ in three centuries: Lessons from history for reforming 21st century exploitation of migrant labour» in Kuptsch C. (ed.), *Merchants of Labour*, Genève, OIT, pp. 31-36.

Gumbrell-McCormick R., Hyman R., 2013, *Trade Unions in Western Europe*, Oxford, Oxford UP.

Head S., 2003, *The New Ruthless Economy*, N.Y., Oxford UP.

Huws U., 2003, *The making of a cybertariat*, N.Y., Monthly Review Press.

Huws U., Podro S., 2012, *Outsourcing and the fragmentation of employment relations: the challenges ahead*, Acas Policy Discussion paper, <http://www.acas.org.uk/media/pdf/p/8/Outsourcing-and-the-fragmentation-of-employment-relations-the-challenges-ahead.pdf> (consulté le 22 septembre 2014).

IRES, FILLEA-CGIL, 2012, *I lavoratori stranieri nel settore delle costruzioni*, Rome, IRES.

Krenn M., Haidinger B., 2008, *Un(der)documented migrant labour*, Uwt Project, 6th FP, contract n° 044272.

Lillie N., 2012, «Subcontracting, Posted Migrants and Labour Market Segmentation in Finland», *British Journal of Industrial Relations* n° 50, 1, pp. 148-167.

Ludwig T., Tholen J., 2006, *Shipbuilding in China and its impacts on European shipbuilding industry*, University of Bremen, <http://www.iaw.uni-bremen.de/downloads/ShipbuildingChina2006.pdf>, consulté le 22 septembre 2014.

Ministero dei Trasporti, 2004, *Relazione sull'industria cantieristica navale ai sensi dell'art. 5, comma 4, della legge n. 413/98*, Rome.

Morris L., 2002, *Managed Migration*, Londres, Routledge.

Patron J., 2004, *La mondialisation vécue à Saint-Nazaire en l'an 2003*, Saint-Nazaire, USM-CGT.

Potts L., 1990, *The World Labour Market*, Londres, Zed Books.

Rovelli M., 2008, *Lavorare uccide*, Milan, Bur.

Schierup C.U., 2007, «‘Bloody Subcontracting’ in the Network Society: Migration and Post-Fordist Restructuring across the European Union» in Berggren E. et al. (eds), *Irregular Migration, Informal Labour and Community*, Maastricht, Shaker, pp. 150-164.

Staglianò R., 2010, *Cantieri navali, la crisi la pagano gli immigrati*, www.rassegna.it/articoli/2010/03/23/60200/cantieri-navali-la-crisi-la-pagano-gli-immigrati (consulté le 22 septembre 2014).

Unar, 2014, *Dossier statistico immigrazione 2014*, Rome, Idos.

Zanin V. (dir.), 2002, *Organizzazione e trasformazioni nella navalmeccanica*, Padoue, Cleup.

Zanin V., Wu B., 2009, *Profili e dinamiche della migrazione cinese in Italia e nel Veneto*, Venise, Coses.

---

<sup>1</sup> Plus récemment, « there has been a steady growth in outsourcing, including international outsourcing, in production industries since at least the 1960s » (Huws, Podro, 2012: 3).

<sup>2</sup> Les études de cas ont été définies suite à des entretiens avec des experts, des syndicalistes et des stakeholders. Fincantieri et Electrolux avaient déjà fait l'objet du projet RITU ; le projet CRAW a permis d'examiner la situation des migrants dix ans plus tard. En ce qui concerne le bâtiment, la région de Trévise, où prévalent les petites entreprises a été sélectionnée.

<sup>3</sup> Cf. les articles du Titre III de l'ordonnance 276/2003, auxquels ont été apportées des modifications.

<sup>4</sup> La sous-traitance est régie par le Code Civil, articles de 1655 à 1677.

<sup>5</sup> On fait référence ici au système de sous-traitance des chantiers de Marghera, de Monfalcone et, en partie, de Ancône.

<sup>6</sup> Fincantieri comptait 36 000 salariés en 1975, 30 000 en 1981, 20 000 en 1991 et 8 674 en 2004 (Ministero dei Trasporti, 2004).

<sup>7</sup> On enregistre des tendances semblables aussi dans d'autres pays européens, ce qui confirme qu'il s'agit bien d'un processus général qui concerne également le phénomène des travailleurs détachés (Lillie, 2012 ; Eldring et al., 2012).

<sup>8</sup> Morris (2002) a parlé de la *civic stratification* (c'est à dire la stratification juridique des droits, résultante de l'octroi ou la limitation des droits par l'Etat dans un contexte d'immigration), comme d'un système d'inégalité.

<sup>9</sup> « *Lavoro Killer* », L'Espresso, 21.2.2008 ; « *Fincantieri, una storia italiana* », Série télévisée *Il lecito*, La7, 10.7.2012.

<sup>10</sup> La « rémunération globale » ou « paie globale » est un système illégal que les entreprises utilisent pour éviter le paiement des contributions sociales et pour augmenter le chantage aux travailleurs. Le contrat de travail prévoit un nombre minimum d'heures qui ne correspond pas à la durée réelle du travail. En revanche, la rétribution réelle est déterminée sur la base d'une négociation individuelle, où le salarié monétise tous les droits sociaux (contributions de sécurité sociale et assurance pour les heures de travail qui ne sont pas couvertes par le contrat, indemnité de cessation d'activité, treizième mois, heures supplémentaires, congés, vacances, avancement de grade).

<sup>11</sup> C'est une lettre de consentement délivrée par l'ancien entrepreneur, sans laquelle le travailleur ne peut pas travailler pour d'autres entreprises de la sous-traitance.

<sup>12</sup> Une organisation du travail semblable existe dans les Chantiers de l'Atlantique à Saint-Nazaire – spécialisés aussi dans la production de navires de croisière – où l'on a introduit le « montage exotique », basé sur les externalisations et l'embauche de travailleurs immigrés (Patron, 2004). L'utilisation de la sous-traitance est très présente dans d'autres pays qui ont le *leadership* mondial dans des secteurs spécifiques de la construction navale : c'est le cas de la Chine, de la Turquie et, surtout, de la Corée du Sud, où le rapport entre salariés directs et travailleurs de la sous-traitance est de 4:1 (Ludwig, Tholen, 2006).

<sup>13</sup> Tous les salariés directs ont été mis au chômage partiel par rotation.

- <sup>14</sup> En Italie, les travailleurs des entreprises de moins de 15 salariés n'ont pas accès à la *Cassa integrazione straordinaria* (caisse d'indemnisation du chômage partiel extraordinaire, réservée aux crises structurelles ainsi qu'aux processus de restructuration et de reconversion) ; les travailleurs en contrat à durée déterminée ne peuvent même pas accéder à la *Cassa integrazione ordinaria* (caisse d'indemnisation du chômage partiel ordinaire, qui intervient dans des situations de difficultés économiques temporaires).
- <sup>15</sup> Cf. [www.cgil.it](http://www.cgil.it), [www.cisl.it](http://www.cisl.it), [www.uil.it](http://www.uil.it).
- <sup>16</sup> Il n'y pas de chiffres disponibles pour chacun des secteurs.
- <sup>17</sup> Le système de concertation a été instauré en 1993 à deux niveaux: une négociation nationale et collective au niveau sectoriel, qui fixe les minima de salaire (renouvelables tous les deux ans) et les conditions minimales de travail (renouvelables tous les quatre ans) devant être appliqués dans les contrats individuels de chaque branche ; un deuxième niveau de négociation, qui ne peut qu'améliorer les conditions fixées au niveau national, et qui peut avoir lieu directement au sein des entreprises où les syndicats sont représentés, ou bien au niveau territorial pour les entreprises sans représentation syndicale.
- <sup>18</sup> Sauf certaines entreprises historiques qui s'occupent de peinture.
- <sup>19</sup> Federazione lavoratori agro-industria (Fédération des travailleurs du secteur agro-industriel).